



SOCIÉTÉ
PHILANTHROPIQUE
Association depuis 1780

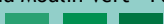
Les Feuillantines

12 Rue des Feuillantines - Paris 5e



**Centre d'Accueil
International**

9 Rue du Moulin Vert - Paris 14e



Marjolin

37 Rue Eugène Carrière - Paris 18e



Arenberg

97 Rue de Meaux - Paris 19e



Charte de peuplement

Foyers d'Etudiants et Jeunes Actifs
de la Société Philanthropique

01/09/2026

Préambule

L'association Société Philanthropique, loi 1901, fondée en 1780 et reconnue d'utilité publique en 1836, s'engage à travers un projet associatif à aider les ménages les plus vulnérables notamment les étudiants et les jeunes actifs âgés de 18 à 28 ans. Elle a à cœur d'être transparente, visible et humaniste tout en privilégiant la modernisation de son système d'attribution des chambres étudiantes de ses foyers situés au coeur de Paris.

A travers cette charte construite autour de 5 engagements forts, l'établissement Logements à Vocation Sociale & Foyers d'Étudiants et Jeunes Actifs de la Société Philanthropique souhaite communiquer clairement sur chaque étape du processus d'accès aux chambres étudiantes de son patrimoine et rendre les règles d'attribution plus lisibles pour tous aussi bien les candidats au logement que les partenaires.

Cette charte s'inscrit pleinement dans notre démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Engagement n° 1

Favoriser l'accès aux chambres étudiantes

La mission principale est de proposer des chambres, dans une logique de logement temporaire ne pouvant dépasser les 2 ans par tranches de 6 mois renouvelables sous conditions, avec une conception et une redevances adaptées aux étudiants et jeunes actifs tout en respectant les legs par lesquels la Société Philanthropique a reçu ces donations.

Le principal objectif est de permettre à tout étudiant ou jeune actif autonome et exerçant une activité à Paris ou en Petite Couronne d'accéder, sans discrimination, à un logement répondant à ses besoins et en priorité à ceux habitant à plus de 40 kilomètres de leur lieu d'études ou de travail. Ceci est pour leur permettre, au vu de leurs faibles ressources et compte tenu des difficultés pour accéder au parc social ou privé traditionnel, d'occuper un logement en foyer.

L'attribution doit être examinée en fonction de l'occupation de chaque foyer concerné et des éléments suivants :

- Connaissance parfaite de la situation du demandeur à travers les entretiens qualitatifs et visites préalables des foyers ;
- Analyse de la capacité d'accueil et de l'effectivité du motif de séjour ;
- Proximité des lieux d'études et de travail par rapport au foyer d'admission ;
- La régularité du séjour sur le territoire français.
-

A cela, s'ajoute les priorités suivantes :

- Les étudiants et jeunes actifs âgés de 18 à 28 ans et habitant hors Ile-de-France ;
- Les personnes ayant des ressources modestes en emploi (premier emploi, doctorants contractuels, études, apprentissage, stage d'études) ;
- Les personnes ayant une réduction brutale de leurs ressources liée à un changement de situation familiale ;
- Les personnes issues de ménages hébergés ou logés par d'autres établissements de la Société Philanthropique et prêtes à un logement de droit commun ou enfants de salariés de la Société Philanthropique ;
- Les ménages d'étudiants et de jeunes actifs habitant en première ou deuxième couronne d'Ile-de-France ;
- L'âge limite d'admission est porté à 40 ans pour les candidats aux studios adaptés et/ou accessibles aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap sensoriel.
- Les demandes de séjour entre 6 mois et 2 ans maximum.

Engagement n° 2

Respecter les critères d'accès définis par la législation

Les critères pour l'accès à une chambre meublée de la Société Philanthropique restent classiques, à savoir :

L'activité

Exerçant une activité en cours (études, emploi) située à Paris ou en Petite Couronne soit les départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94).

La nationalité

Être français ou étranger admis à séjourner régulièrement en France avec un titre de séjour en cours de validité.

Les ressources

Les étudiants et jeunes actifs admis au sein des foyers doivent justifier de revenus leur permettant de régler le montant de la redevance mensuelle (emploi à titre accessoire, bourse, aide parentale) et doivent présenter une garantie Visale (Action Logement) ou un garant solidaire dont le revenu fiscal de référence est d'au moins 26K€ pour 1 part fiscale unique ou 13K€ pour 2 parts fiscales et plus.

Le type de logement en foyer attribué

Etudier la bonne adéquation entre la taille du logement en foyer proposé et la composition du ménage à loger.

- 1 personne seule = chambre ou studio
- 2 personnes (couple sans enfant) ou colocataires = grand studio ou T2

Rechercher un logement en foyer au titre de résidence principale et être majeur jouissant de la capacité juridique

Le candidat doit rechercher un logement en foyer qu'il a l'intention d'occuper de façon effective et permanente. N'étant pas en capacité de contracter, **le mineur ne peut prétendre à un logement** (art.1124 code civil).

S'engager à respecter les valeurs de l'association et le règlement intérieur des foyers

Le candidat s'engage à respecter les valeurs de l'association et le règlement intérieur des foyers ainsi que les consignes de sécurité et la tranquillité indispensable à la vie en collectivité.

Engagement n° 3

La dématérialisation

La saisie en ligne de la demande est la première étape du processus d'attribution.

La demande de logement en foyer est 100 % en ligne :

<https://logements-philanthropique.fr/faire-une-demande-de-logement/>

Il n'y a plus de dossier papier. Tous les dossiers de demande de logement en foyer font l'objet d'un traitement dématérialisé et automatisé, garantissant ainsi aux candidats et aux partenaires rapidité, simplicité et transparence, le tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale.

Engagement n° 4

Respecter les règles de déontologie et de confidentialité

L'équipe de la Société Philanthropique étudie toutes les demandes de logement en foyer et respecte les règles et critères d'attribution prévus par le Conseil d'Administration de l'Association.

Les informations portées à sa connaissance sont et restent confidentielles, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Le candidat dispose s'il le souhaite, d'un droit d'accès lui permettant de rectifier, compléter, actualiser, ou effacer les données le concernant.

L'outil de gestion de la demande a fait l'objet d'une déclaration CNIL.

Engagement n° 5

Attribution des logements en toute transparence, équité et collégialité

Dès qu'une chambre meublée en foyer est disponible, une Commission de Validation des Demandes, est organisée et étudie chacune des demandes.

Ensuite, la Commission d'Attribution attribue pour chaque logement en foyer. Elle est souveraine.

Aucune chambre ne peut être attribuée sans que la demande n'ait été au préalable examinée par cette commission.

Les décisions d'attribution sont prises en fonction des critères mentionnés dans engagements 1 et 2 de la présente charte de peuplement.

